

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**ACCORD CADRE MIXTE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES R2124-1 ET 2, R2161-2 A 5, R2162-1 A 14
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
DE CAYENNE

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre mixte pour la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes de
production des forces armées en Guyane
assurant le maintien en condition opérationnelle des FAG sans branchement EDF-SEI

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : **le 02 Novembre 2026**

Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :.....	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :.....	3
1-4. Type d'acheteur public :.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
2-1. Description du marché.....	3
2-2. Durée du marché.....	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	5
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre.....	5
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité.....	5
ARTICLE 4. PROCÉDURE.....	6
4-1. Type de procédure.....	6
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre.....	6
4-3. Attribution.....	9
4-4. Renseignements d'ordre administratifs.....	9
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	10
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat.....	10
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres.....	10
5-3. Présentation des offres.....	11
5-4. Visite des lieux.....	12

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56 019
97 306 CAYENNE Cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél 05.94.39.56.76 / 56.35

ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public :

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution

La présente consultation concerne un accord-cadre soumis aux dispositions des articles R2124-1 ET 2, R2161-2 A 5, R2162-1 A 14 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mixte, exécuté par bons de commande et par marchés subséquents.

Ceux-ci seront soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services.

2-1-2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif le maintien en condition opérationnelle de la fourniture électrique des emprises sans raccordement au réseau EDF SEI.

2-1-3. Organisation de l'accord-cadre

L'accord-cadre n'est pas alloti et sera mono-attributaire.

Il est exécuté par bons de commande et marchés subséquents.

Des ordres de services (OS) d'intention de commande seront émis pour la maintenance corrective (commande urgente et non urgente) en application du bordereau de prix unitaires (BPU) qui seront régularisés ensuite par un bon de commande trimestriel.

Les demandes de prestations concernant la maintenance préventive seront contractualisées par la signature de l'accord-cadre en application de la décomposition du prix forfaitaire (DPF).

En cas de besoin pour l'achat des groupes et des batteries de stockage pour préciser les spécificités techniques d'adaptation de chacun ainsi que pour la maintenance de niveau V suivant (NF EN 13306 X 60-319), il sera émis des marchés subséquents.

Hors DPF de l'accord-cadre mais sans modifier les termes de l'accord-cadre ou le périmètre de l'objet du marché, les demandes de prestations feront l'objet de marchés subséquents distincts.

2-1-4. Lieu d'exécution des travaux

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

2-1-5. Code CPV

- o 50532300-6 Services de réparation et d'entretien de générateurs.
- o 31160000-5 Pièces pour moteurs, générateurs et transformateurs électriques
- o 51111000-3 Services d'installation de moteurs électriques, de générateurs et de transformateurs - pour l'acquisition d'un GE

2-1-6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.1.7. Prestations supplémentaires éventuelles : voir art 15 du CCTP

- **PSE 1** : Le titulaire doit chiffrer au titre de la maintenance préventive et corrective pour passer à une maintenance dite à garantie totale (pièce détachée sans limite de montant).

La PSE est basée sur une fréquence minimum de maintenance préventive :

- de 250 H ou mensuelle sur les sites suivants :
 - o au CEFÉ à REGINA (3e REI)
 - o à l'Île Saint JOSEPH aux Îles du Salut (3e REI)
 - o à la BNDdC à Rémire Montjoly
- de 250 H ou trimestrielle (tous les 80 jours) sur les sites suivants :
 - o au Camp MARIC à CAMOPI (3e REI)

- **PSE 2** : déplacement sur site tous les 10 jours et présence pendant 2 jours hors déplacement de l'équipe et franchise de pièce de 500 euros

L'offre retenue sera soit sans PSE soit avec PSE1 soit avec PSE2.

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base et aux deux PSE.

2-2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an allant de sa date de notification à la date d'anniversaire. Le marché peut être reconduit tacitement à date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément sans justificatif par décision écrite de l'administration au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut refuser la reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Des bons de commande ou des marchés subséquents peuvent être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée par le bon de commande ou le marché et peut dépasser de 6 (six) mois la durée de validité de l'accord-cadre.

Les prestations correctives débiteront à la notification de l'accord-cadre sauf si la PSE1 est retenue, les prestations débiteront en même temps que la maintenance préventive.

Les prestations de maintenance préventive débiteront le 1^{er} janvier 2027, ou la date de notification si postérieure.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le montant de la maintenance préventive issu de la DPF indiqué dans l'acte d'engagement et les bons de commande de maintenance corrective issu du BPU fixent les montants correspondant à la rémunération du titulaire.

Chaque marché subséquent aura son prix défini dans son acte d'engagement.

Le montant maximum du marché sur 4 ans est : **4 000 000 €**.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

C) Règlement des comptes

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

- En cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

- En cas de groupement solidaire :

Il peut y avoir une répartition des paiements entre les co-traitants, pour cela ils devront remplir l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Sinon le paiement sera effectué sur un compte unique.

3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.9 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCÉDURE**4-1. Type de procédure**

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du code de la commande publique.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 40 points ;
- La valeur technique : 60 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Critère prix	Prix forfaitaire de maintenance préventive	25
	Prix unitaires de maintenance corrective	15
Valeur technique	Mémoire technique	60

4-2-1. Notation du critère prix

- Partie 1 : Prix forfaitaire (25 points)
- Partie 2 : Prix unitaires (15 points) (notation sur DQE).

A – Partie 1 - Prix forfaitaire :

Pour les prix de la maintenance préventive, le calcul des points se fera par l'application de la formule suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 25 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_1 = 25 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

Pour le critère forfaitaire de maintenance préventive, le montant de l'offre étudiée correspond au montant « Total du forfait annuel correspondant à la maintenance préventive – article 1 et article 2 » sans PSE, avec PSE 1 et avec PSE 2. de l'annexe 2 de l'AE onglet DPGF.

B – Partie 2 - Prix unitaires :

Pour les prix de la maintenance corrective, le calcul des points se fera par l'application de la formule suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 15 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_2 = 15 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

Pour le critère prix unitaires de maintenance corrective, le montant de l'offre étudiée correspond au montant « TOTAL » indiquée dans le devis quantitatif estimatif (DQE)

La notation du critère prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : $NP = NP_1 + NP_2$

Important : L'absence de remise du fichier ANNEXE 2 de l'acte d'engagement entraîne le rejet de l'offre.

4-2-2. Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des prestations relatives au présent accord

cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif. Le mémoire technique doit être rempli dans le cadre de mémoire technique, annexe 1 du CCTP sous peine d'irrégularité de l'offre.

La valeur technique sera jugée sur 60 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critères Valeur technique :	Points
Composition de l'équipe et références (10 points) :	
- Liste et composition de l'effectif représentées dans un organigramme précisant les fonctions (5 points);	5
- Liste des opérations similaires en Guyane (dates-montants-lieux-attestations) ; (5 points)	5
Analyse d'un scénario fictifs de maintenance corrective (20 points) :	
- Les scénarios étudiés permettront de mettre en exergue la méthodologie employée par le titulaire pour traiter les scénarios fictifs soumis. Pour ce faire, il définira l'organisation technique, administrative, logistique et humaine pour la prise en charge du marché avec la restitution des livrables attendus ainsi que s'il s'agit de la maintenance corrective ou préventive de l'astreinte ;	20
Prise en charge du marché (20 points)	
- Le titulaire définira l'organisation technique, administrative, logistique et humaine pour la prise en charge du marché avec la restitution des livrables attendus (10 points)	10
- Un calendrier détaillé par tâches élémentaires de type GANT pour la réalisation des tâches dans les délais impartis (10 points)	10
Maintenance corrective et préventive (20 points) :	
- Le titulaire définira les moyens alloués au marché pour l'organisation techniques, administratives, humaines pour la réalisation de la maintenance corrective et préventive avec les délais prévus. Il devra faire apparaître les compétences et qualifications du personnel (obligatoirement pour chacun des techniciens d'intervention) : CV ainsi qu'une description listée des compétences professionnelles mentionnant le nombre d'années d'expérience. ; (5 points)	5
- Le titulaire expliquera l'organisation qu'il souhaite mettre en place pour minimiser les délais d'approvisionnement et les moyens mis en œuvre pour suivre le stock minimal de pièces (localisation des fournisseurs, logistique interne etc.) ; (5 points)	5
- Fournir deux fiches renseignées de rapport d'intervention comprenant :	
o fiche de suivi technique détaillant les opérations de maintenance préventive effectuées sur l'installation visitée ; (5 points)	5
o Fiche d'intervention corrective unique effectuée sur l'installation. (5 points)	5
GMAO (20 points)	
- Le titulaire définira l'organisation technique, administrative et humaine pour la prise en charge du marché avec la restitution des livrables attendus. (10 points)	10

- Fiches techniques des matériels et software qui seront mis en place. (10 points)	10
Gestion des déchets (10 points)	
- Préciser la méthodologie adoptée au titre du contrat pour la gestion des déchets et de leur évacuation à leur retraitement (valorisation, élimination etc) par site soutenu	10

Le barème appliqué pour la notation des différents éléments du mémoire technique est le suivant :

Critère de notation (Cr) – coefficient appliqué aux points (Co)	0	0,25	0,50	0,75	1
Composition de l'équipe et références (10 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Incomplet ou jugé très insuffisant. Ne traite qu'une partie du fonctionnement de l'entreprise.</i>	<i>Document générique ou juste suffisant pour comprendre le fonctionnement général de l'entreprise mais ne répond pas entièrement aux besoins de ce marché.</i>	<i>Document complet permettant de comprendre facilement le fonctionnement de l'entreprise</i>	<i>Document complet, présentant une organisation parfaitement en adéquation avec les besoins du marchés et mettant en exergue un POC d'encadrement</i>
Analyse d'un scénario fictif de maintenance corrective (20 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet, très insuffisant ou jugé inadapté à la technicité du marché</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté à la technicité du marché</i>	<i>Scénario complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités du marché</i>
Prise en charge du marché (20 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet ou inadapté</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché</i>	<i>Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché</i>
Maintenance corrective et préventive (20 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet ou inadapté</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché</i>	<i>Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché maintenance corrective et préventive</i>
GMAO (20 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet ou inadapté</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché</i>	<i>Document complet et détaillé, prenant en compte la GMAO</i>
Gestion des déchets (10 points)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet ou inadapté</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché</i>	<i>Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les éléments nécessaires à la gestion des déchets</i>

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de trente (30) points sur 60 pour le critère "valeur technique", notation brute avant application de la formule suivante, ne participera pas au classement final et sera éliminée.

Le calcul des points se fera par l'application de la formule suivante :

Cr x C0 = Pts attribués

Cr : critère de notation

Co : coefficient à appliquer

La valeur technique brute sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 60 points.

Le barème étant établi sur 60 points, la pondération suivante sera appliquée :

NT = valeur brute × 0,60.

L'offre présentant la meilleure valeur technique se verra attribuer la note (NT) de 60.

Les autres offres se verront attribuer la note NT suivant le calcul suivant :

$$\text{Points} = 60 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

4-2-3. Notation des critères

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

NF = NP + NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

Important : Le mémoire technique est rendu contractuel. Il est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet.

4-3. Attribution

Le choix d'attributaire se fera en fonction du classement issu de l'étude des offres des candidats.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les bons de commande et marchés subséquents sont attribués sans mise en concurrence.

4-4. Renseignements d'ordre administratifs

4-4-1. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4-4-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française

4-4-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes financières ;
- les DC1, DC2 ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre et ses annexes ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2 de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – Section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Tel : 05.94.39.56.76 – 05.94.39.56.35

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli **fermé** comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Celles remises dont l'**avis de réception** serait délivré après la date et l'heure limites précitées **ne seront pas retenues, ni étudiées.**

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra **obligatoirement 2 dossiers** avec les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature

- les DC1, DC2 ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 (intégralement renseignés),
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics
- les qualifications et références professionnelles, les salariés travaillant sur site doivent détenir **obligatoirement une qualification électrique hors B0V BE manœuvre à transmettre sous peine d'irrecevabilité ;**
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur ;
- un RIB.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Documents relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Un acte d'engagement** relatif à l'accord-cadre renseigné et signé (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :

- **son annexe 1** en cas de groupement.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;

- **son annexe 2 : la décomposition du prix forfaitaire, le bordereau de prix unitaire et le devis quantitatif estimatif renseigné et signé**, (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) à remplir sans modification. La DPGF et le BPU sont protégés afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toute modification de leurs structures, de leurs formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

Annexe à transmettre en version PDF signé et daté et en version XLS.

2) **Le planning d'exécution prévisionnel ;**

3) **Le cadre du mémoire technique** (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant)

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de **présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5-3-2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **dix (10) jours**, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite est facultative mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc...).

Sites	Responsable	Téléphone	Courriel
DID de KOUROU ST Joseph, Camp Maric et CEFE	Chef d'antenne : ADC CHUARD Rémi	06 94 26 76 65	remi.chuard@intradef.gouv.fr
	Responsable du corps d'état : Michaël DELASAUX	06 94 23 41 52	michael.delasaux@intradef.gouv.fr
DID de MATOURY BNDDC	Chef d'antenne : ADJ FRANCINI Théo	06 94 20 31 64	theo.francini@intradef.gouv.fr
	Responsable du corps d'état Fabien CALDIERON	06 94 40 39 58	fabien.caldieron@intradef.gouv.fr

Mettre en copie systématiquement les responsables du corps d'état lors d'une demande de rendez-vous.

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre, le cas échéant.

À Cayenne, le

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

Signature
numérique de
Emmanuel RICHARD
Date : 2026.09.28
14:11:39 -03'00'